

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-09

Du 28 juin 2024

Arrêté municipal portant Fermeture temporaire de la pêche au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise du 05 au 08 juillet 2024 inclus

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Considérant l'Assemblée Communale ayant lieu les 06 et 07 juillet 2024, organisée par le comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20240628-AM2024-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera interdite au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise :

du vendredi 05 au lundi 08 juillet 2024, inclus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 07 juillet 2024, seuls les habitants de la Chapelle Craonnaise pourront pêcher dans le plan d'eau communal, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remis au Comité des fêtes de la Chapelle Craonnaise.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 28 juin 2024

Le Maire,
Gérard LECOT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois.